

-----  
**CONVENTION TYPE**  
**DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE PARTENARIAT**  
**OFFRES TARIFAIRES POUR LES JEUNES UTILISATEURS DE L'APPLI « JEM »**  
-----

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Toulouse Métropole**, représentée par son Président, Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par une délibération du Conseil Métropolitain en date du 26/06/2025,

Ci-après désigné "TOULOUSE METROPOLE"

D'une part,

Et

[Nom du partenaire] situé au [Adresse],

représenté par son [directeur/président] [Prénom NOM], habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du .../.../.....,

Ci-après désigné « [Nom du partenaire] »

D'autre part,

Ci-après collectivement désignés comme « les Parties » et individuellement « la Partie ».

**PRÉAMBULE**

Par délibération du 12 octobre 2023, le Conseil Métropolitain a adopté à l'unanimité le Plan d'actions « Etre Jeune En Métropole ». Ce plan d'action dresse un état des lieux des politiques municipales et métropolitaines en faveur des jeunes (15-25 ans), avec la volonté de les faire converger, et porte une démarche fédérative destinée à accompagner les jeunes dans la transition vers l'âge adulte, dans leur prise d'autonomie et la construction de leur citoyenneté.

Dans le cadre de ce plan, TOULOUSE METROPOLE a mis en place une application mobile, l'Appli JEM « Jeune En Métropole » et un site web, afin de favoriser l'émancipation des jeunes, dont les ressources peuvent être limitées, avec le souhait de leur donner accès à une vie culturelle et sociale

diversifiée et à faire vivre le Plan, en permettant notamment de faire la promotion des dispositifs, services, offres qui existent sur le territoire de la Métropole.

L'Appli JEM s'adresse aux jeunes :

- âgés de 15 à 25 ans inclus,
- qui résident, étudient ou travaillent sur l'une des 37 communes de Toulouse Métropole.

Le dispositif a pour objectif de les inciter à fréquenter les équipements culturels, sportif et de loisirs du territoire.

L'Appli JEM a été pensée sur les intérêts suivants :

- Accessibilité : L'Appli se veut être un dispositif le plus accessible possible de par sa gratuité, sa facilité d'inscription et d'utilisation, et sa large diffusion.

Un soin particulier a été porté à la qualité et l'amélioration continue du parcours usager sur l'application. Enfin, afin d'être connu du plus grand nombre, des campagnes de communication sont régulièrement mises en place pour faire connaître le dispositif.

- Démocratisation et équité : Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de démocratisation des pratiques culturelles, sportives et de loisirs œuvrant à la formation de l'éco-citoyenneté des jeunes, en s'appuyant sur un réseau de partenaires diversifiés, visibles et engagés sur la base des principes fondant la démarche du Plan EJEM. L'offre se veut la plus élargie possible, au-delà des établissements institutionnels, de manière à intéresser des publics aux attachements et préférences variés reflétant la pluralité de la société.

Afin de favoriser les sorties de nature culturelle, sportive et de loisirs, sont ainsi négociés avec les structures partenaires des avantages tarifaires spécifiques réservés aux détenteurs de l'Appli JEM et parfois étendus à leur accompagnateur (pour les moins de 16 ans ou moins de 18 ans).

Toutes les offres sont rendues visibles sur les supports de communication de l'Appli mais également par les partenaires eux-mêmes, montrant ainsi l'engagement dans le dispositif.

- Information qualitative : Dans un contexte de surinformation, notamment à l'égard des jeunes, l'Appli a été pensée comme un outil d'information et de communication qualitatif et bienveillant (type social media). L'ensemble des éléments diffusés sur les canaux de communication fait l'objet de recherches préalables et d'un travail de vulgarisation. En utilisant les codes de la jeunesse et en se rendant présent sur leurs réseaux de communication, l'Appli porte un soin particulier à diffuser un message en lien avec sa génération. Les supports de communication centralisent et diffusent toutes les offres et avantages du dispositif pour permettre un meilleur accès aux établissements partenaires. Enfin, la stratégie de communication est construite et pensée pour s'adresser à toutes les jeunes. Ainsi, des questions de société telles que la santé, la culture, l'écologie, l'accès aux droits ou l'éducation font partie intégrante de la ligne éditoriale.

- Mobilité des publics : L'Appli offre à tous ses détenteurs les mêmes avantages peu importe leur lieu de résidence au sein de Toulouse Métropole. Ce principe fondamental a été mis en place afin d'encourager la mobilité des jeunes sur le territoire pour partir à la découverte des offres. Cela passe par la valorisation d'événements et d'équipements établis sur tout le périmètre de Toulouse Métropole, en mettant un point d'honneur à les valoriser équitablement. Le dispositif permet de

mettre en lumière des partenaires locaux, leur offrant ainsi une visibilité plus large et incitant les jeunes à partir à la découverte du territoire métropolitain.

TOULOUSE METROPOLE a souhaité nouer des partenariats avec les acteurs du territoire, œuvrant dans les secteurs du sport, de la culture et des loisirs, afin qu'ils proposent des offres commerciales sur l'Appli JEM à destination des jeunes qui en sont détenteurs.

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de ce partenariat.

## **EN CONSEQUENCE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités du partenariat entre TOULOUSE METROPOLE et [Nom du partenaire] proposant une offre commerciale sur l'Appli JEM à destination des jeunes, âgés de 15 à 25 ans, qui étudient, travaillent ou vivent sur le territoire de la Métropole, détenteurs d'un compte sur l'Appli JEM.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE**

[Nom du partenaire] s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires de l'Appli JEM à destination des jeunes, âgés de 15 à 25 ans, qui étudient, travaillent ou vivent sur le territoire de la Métropole. Cette offre sera présentée sur l'Appli JEM.

L'offre proposée est la suivante : [tarifs et avantages proposés et moyen d'accès à l'offre le cas échéant].

[Nom du partenaire] s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de l'Appli JEM et le détail des activités concernées par ce dispositif, à savoir :

- Mention du tarif Appli JEM sur le site de [Nom du partenaire] et, le cas échéant, les moyens d'accès à celui-ci
- Mention du logo de l'Appli JEM sur le site de [Nom du partenaire].
- Une publication annuelle sur les réseaux sociaux de [Nom du partenaire] mentionnant le compte Appli JEM.
- Le suivi statistique annuel du nombre de bénéficiaires de l'avantage proposé sur l'Appli JEM, via la mise en place d'une méthode de comptabilisation.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées à l'Appli JEM ne sera accordé que sur présentation de l'Appli JEM et en présence de son titulaire.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE TOULOUSE METROPOLE**

TOULOUSE METROPOLE s'engage à référencer l'offre de [Nom du partenaire] dans l'application JEM.

Elle s'engage à assurer une communication régulière concernant l'Appli JEM, et à mentionner la participation de [Nom du partenaire] au dispositif.

#### **ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention, applicable à compter de sa signature, est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse dans un délai de trois mois avant reconduction.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties d'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après une mise en demeure – adressée par lettre recommandée avec accusé de réception – restée sans effet pendant une période de deux mois.

#### **ARTICLE 6 : SUIVI ET ÉVALUATION**

Les parties s'engagent à établir un bilan du partenariat en fin d'année en vue de son évolution.

Le partenaire s'engage, ainsi, à fournir chaque année les statistiques mensuelles permettant d'évaluer l'impact du partenariat auprès des jeunes (a minima le taux d'utilisation de l'offre).

#### **ARTICLE 7: LITIGES**

La présente convention est régie par le droit français.

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention. Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont soumis au Tribunal administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le

**Le partenaire**

**Le Président**